

castmember flash

7 octobre 2019



Disneyland
PARIS

Politique salariale 2020

Ce qu'il faut retenir

Concilier la performance de l'entreprise et la progression du pouvoir d'achat des Cast Members tout en tenant compte de la conjoncture économique globale : tel est l'objectif de la politique salariale annuelle.

À l'issue de plusieurs réunions avec les partenaires sociaux, un consensus a été trouvé : un accord a été signé par quatre d'entre eux : CFDT, CFTC, CGT et UNSA. Le plan salaires pour l'année 2020 est axé sur :

- une augmentation du pouvoir d'achat
- un maintien de la compétitivité visant à retenir les talents
- une reconnaissance de la performance individuelle
- un renforcement de l'attractivité, notamment pour les métiers en tension

Au-delà du plan salaire, nos efforts en matière de rémunération s'inscrivent dans une démarche plus globale visant à soutenir votre pouvoir d'achat par des avantages sociaux et de nombreux dispositifs complémentaires venant s'ajouter à votre rémunération fixe.

En synthèse

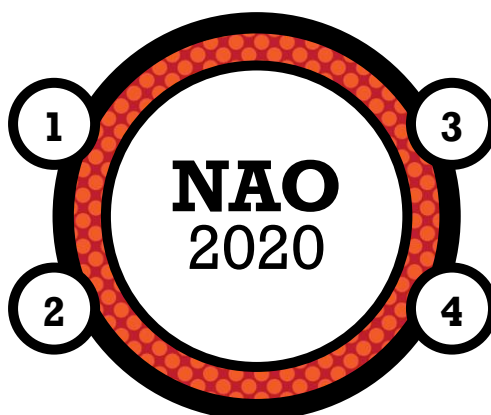
Une politique salariale significative **permettant une augmentation du pouvoir d'achat pour la grande majorité des salariés** grâce au cumul des différentes mesures.

REVALORISATION DES MINIMA

**1% minimum
pour tous les coefficients
150 à 520 < minima conventionnels**

AJUSTEMENT SALARIAL

**1% pour tous les salariés
NCA et AM > minima conventionnels**



AUGMENTATION GÉNÉRALE

0,5 % - Coefficients 150 à 220

AUGMENTATION INDIVIDUELLE

**1,7 % - Coefficients 150 à 220
2,2 % - Coefficients 225 à 520**

castmember flash

7 octobre 2019



1 La rémunération globale en un coup d'œil



RÉMUNÉRATION FIXE

- Salaire de base
- 13^e mois*
- Prime d'ancienneté*

PARTIE PERSONNALISÉE

- Heures supplémentaires*
- Primes conventionnelles*

AVANTAGES INDIRECTS

ÉPARGNE ENTREPRISE

- CET
- PEE
- PERCO

CONGÉS

- Absences pour événements familiaux

QUALITÉ DE VIE

- Conciergerie d'entreprise
- Télétravail*
- Aide à la petite enfance*

PROTECTION SOCIALE

- Santé
- Prévoyance
- Retraite
- Conciergerie médicale
- Téléconsultation médicale

AUTRES AVANTAGES

- Programmes de reconnaissance
- Expériences Disney
- Restauration collective
- Événements d'entreprise

TRANSPORT

- Participation aux frais de transport
- Solution de covoiturage

*soumis à éligibilité

castmember flash

7 octobre 2019



2 Le détail des mesures

Les mesures de cet accord sont les suivantes et **s'appliqueront au 1^{er} janvier 2020** :

1. Revalorisation de tous les minima conventionnels

Le salaire minimum conventionnel de l'ensemble des Cast Members sera revalorisé comme suit :

coefficients	Minima 2019	Minima 2020*	coefficients	Minima 2019	Minima 2020*
150	1 545	1 585	250	2 015	2 030
175	1 574	1 620	260	2 130	2 350
181	1 589,62	1 642	280	2 225,83	2 400
187	1 604,10	1 665	300	2 295,17	2 593
200	1 640	1 700	360	2 733,71	2 820
215	1 724,97	1 753	400	2 855	2 997
220	1 768,60	1 820	430	3 415	3 445
225	1 830	1 867	520	3 970	4 220

Pour accompagner cette évolution significative des minima conventionnels, la Direction garantira à tous les salariés impactés **un taux d'évolution minimum de 1% du salaire de base brut.**

2. Mesure d'ajustement salarial

Tous les salariés non cadres (NCA) et agents de maîtrise (AMA) **qui ne seront pas impactés par la revalorisation des minima conventionnels seront accompagnés au travers d'un ajustement de 1 % du salaire de base brut.**

castmember flash

7 octobre 2019



3. Mesures d'augmentations salariales à deux niveaux

Un budget d'augmentation de 2,2% réparti comme suit :

- **Un budget d'augmentation générale** pour préserver le pouvoir d'achat
 - 0,5% pour les Cast Members au coefficient 150 à 220 inclus
- **Un budget d'augmentation au mérite** pour reconnaître la performance individuelle :
 - 1,7% pour les Cast Members au coefficient 150 à 220 inclus
 - 2,2% pour celles et ceux au coefficient 225 à 520 inclus

Vous êtes concernés si vous êtes dans les effectifs au 30 septembre 2019 et êtes toujours présents à la date du 31 janvier 2020, soit 3 mois d'ancienneté (contre 6 mois précédemment). Le montant de votre augmentation sera calculé à partir de votre salaire de base et de votre situation au 30 septembre 2019.

Les mesures liées à l'augmentation individuelle interviendront après les mesures d'augmentation des minima conventionnels ou de l'ajustement salarial pour celles et ceux qui sont concernés, et d'augmentation générale pour les salarié(e)s concerné(e)s.

4. Mesures complémentaires

Transfert de jours du CET vers le PERCO

Le dispositif d'abondement du transfert des jours acquis dans le CET vers le PERCO qui arrive à échéance au 31 décembre 2019 sera prolongé pour les années civiles **2020 et 2021**.

Les Cast Members qui le souhaitent pourront transférer des jours issus de leur compte épargne temps (CET) dans la limite de 10 jours par an et bénéficier de l'abondement de l'entreprise sur le PERCO (60 % des versements effectués jusqu'à 800 euros et 30 % au-delà, dans la limite de 1 000 € par an

Rachat de JRTT (Cadres Autonomes)

La date butoir du 31 juillet initialement prévue dans la NAO 2019 est reportée au 31 août. Ainsi, dans l'hypothèse où le nombre de jours travaillés par le cadre autonome serait, en fin de période de référence (31 mai), supérieur au nombre de jours fixés dans la convention annuelle de forfait, le salarié aura le choix de gérer ses jours excédentaires de la façon suivante : prendre la totalité de ses jours excédentaires avant le 31 août de l'année suivante de référence et/ou se faire racheter ses jours excédentaires non pris avant le 31 août de l'année suivante de référence si le salarié a préalablement acté son choix de rachat. Les autres dispositions relatives à ce dispositif restent inchangées.

5. Mécanisme de revalorisation des primes conventionnelles

Comme chaque année, les primes conventionnelles forfaitaires seront revalorisées au 1er juillet 2020 conformément au mécanisme en vigueur.